

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2999

commission principale : finances et institutions

objet : **Exercice 2005 - Budget principal et budget annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le comptable public de la Communauté urbaine a dressé les états de produits irrécouvrables du budget principal ainsi que du budget annexe de l'assainissement pour les années 1992 à 2004.

Ces produits n'ont pu être recouvrés pour les raisons -essentiellement des liquidations et des redressements judiciaires d'entreprises pour les montants les plus importants - indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis au Conseil s'élèvent à :

Budget	Montant (euros)
budget principal (compte 654 000)	212 509,82
budget annexe des eaux (compte 654 000)	néant
budget annexe de l'assainissement (compte 654 000)	6 453,30

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 218 963,12 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2005 :

- budget principal (compte 654 000 - fonction 001) pour 212 509,82 €,
- budget annexe de l'assainissement (compte 654 000 - fonction 2 222) pour 6 453,30 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,